
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – CONVENTION CDG69

ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRES, RÉGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Autorisation de signature

N° 2024-31

Date de transmission en Préfecture :

27 SEP. 2024

Date de mise en ligne :

27 SEP. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Yolande COL**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Agnès BÉRAL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Jean VIRET – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Jean VIRET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Christelle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BEROCCHI – Lionel BRUNEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021-120 en date du 17 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que le CCAS entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de Brignais a autorisé la conclusion de cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2022.

A cette date, le C.C.A.S de la Ville de Brignais avait choisi les missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques, ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6475 et chapitre 011 – compte 611 du budget principal du CCAS –exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD



Secrétaire de séance
Yolande COL

